

Réduction du nombre des wagons-poste en temps de guerre.

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.

24. 1.40

9136

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

D 115621/2

24 janvier 1940.

~~copy 1~~

Monsieur le Ministre,

Pour répondre aux directives exprimées dans votre lettre du 18 janvier concernant les économies de charbon qu'il est indispensable de réaliser, je me permets d'attirer notamment votre attention sur les sujétions qu'entraîne, pour la S.N.C.F. l'incorporation de wagons-poste dans un assez grand nombre de trains rapides et express.

C'est ainsi que sur la grande artère Paris-Vintimille, sur 5 trains de grand parcours allant de Paris à Marseille et au-delà (non compris le train-poste 599), 4 d'entre eux comportent un ou deux wagons-poste dans leur composition normale.

Il est hors de doute que l'affectation de tout ou partie du tonnage ainsi remorqué au transport des voyageurs permettrait d'éviter des dédoublements dans bon nombre de cas. Je vise tout particulièrement le cas des trains comportant 2 wagons-poste, tels que 513, train toujours très chargé, et pour lesquels la suppression d'un véhicule postal permettrait un appont de places offertes particulièrement précieux, le courrier correspondant pouvant par ailleurs être acheminé dans des conditions encore satisfaisantes par le train-poste.

J'appelle également votre attention sur le rapide 511 Paris-Menton pour lequel on peut affirmer que le remplacement du PAY qui y est incorporé par une voiture B9 éviterait 8 fois sur 10 de dédoubler ce train (le dédoublement de ce train de long parcours représente 2200 km environ, c'est-à-dire 50 T. de charbon par jour, soit 18.000 T. par an).

Je crois devoir rappeler que l'incorporation du wagon-poste dans ce train - qui remplace en partie l'ancien train de wagons-lits Calais-Méditerranée - n'avait été acceptée que parce qu'il fut le premier train rapide sur le Littoral créé depuis le début des hostilités; mais actuellement ce véhicule devrait pouvoir être supprimé, ce qui éviterait de dédoubler le train 511.

Dans ces conditions, étant donné les circonstances difficiles où nous nous trouvons, et l'impérieuse nécessité à laquelle nous avons à faire face, nous vous prions instamment, Monsieur le Ministre, de bien vouloir décider:

1°) que désormais, en dehors des trains-poste, il ne sera admis plus d'un wagon-poste dans un train rapide ou express qu'exceptionnellement et après accord de la S.N.C.F.

2°) la suppression du wagon-poste des trains 511 et 512.

Si ces dispositions sont approuvées, nous vous communiquerons ultérieurement des dispositions détaillées en ce qui concerne le 1°.

Je vous renouvelle, Monsieur, le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
Direction Générale des Chemins de fer et  
des Transports  
244, Boulevard Saint-Germain - PARIS

Le Président  
du Conseil d'Administration  
signé: GUINARD.